



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 Aout 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-373

OBJET : Vérifications périodiques réglementaires des installations ou équipements techniques dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency, Marché M26033.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1 et 2, R2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer les vérifications périodiques réglementaires des installations ou équipements techniques dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée, décomposée en quatre lots et définis comme suit :

- Lot 1 : Vérification annuelle des installations électriques,
- Lot 2 : Vérification annuelle des installations de chaufferie (fioul, gaz) et appareils de cuisson gaz dans les offices,
- Lot 3 : Vérification annuelle et quinquennale des ascenseurs et monte-charge,
- Lot 4 : Vérification triennale des Systèmes de Sécurité Incendie

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 19/05/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et dans le Parisien,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 23 juin 2026 à 12h00, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Vérifications périodiques réglementaires des installations ou équipements techniques dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant de la DPGF en € HT
1	Vérification annuelle des installations électriques	SOCOTEC EQUIPEMENTS 13 rue Rosa Luxembourg Bât Picadilly 95610 ERAGNY SUR OISE	4 601.01€ HT
2	Vérification annuelle des installations de chaufferie (fioul, gaz) et appareils de cuisson gaz dans les offices	BUREAU ALPES CONTROLES 16 rue ampère 95300 PONTOISE	1 120.00€ HT
3	Vérification annuelle et quinquennale des ascenseurs et monte-charge	BUREAU ALPES CONTROLES 16 rue ampère 95300 PONTOISE	495.00€ HT
4	Vérification triennale des Systèmes de Sécurité Incendie	SOCOTEC EQUIPEMENTS 13 rue Rosa Luxembourg Bât Picadilly 95610 ERAGNY SUR OISE	480.00€ HT

Article 2 : Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

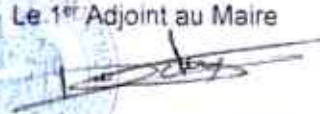
Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

11 8 AOUT 2026

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Philippe DELUCHEY

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

1 8 AOUT 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 1 8 AOUT 2026

1 8 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260817-M26033-CC
Date de réception préfecture : 18/08/2026